

VB/cf - Div n° 5723\_06

Paris, le 15 juin 2022

#### PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

#### ALERTE N° 79 CONCERNANT ALTEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



## **ALTEN**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE: 22 JUIN 2022** 

#### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

RESOLUTION 7: Renouvellement de membre du conseil

## <u>Analyse</u>

Il est attendu de tout membre de conseil d'administration qu'il témoigne de son implication dans la société dont il a accepté un mandat par une détention non symbolique d'actions de la société.

Après avoir siégé 8 années au conseil d'ALTEN, l'administrateur proposé au renouvellement, continue à ne détenir aucune action de la société.



#### Référence

# Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-D-7

Tout membre du conseil d'administration ou de surveillance doit détenir un minimum (non symbolique) d'actions de la société.

## RESOLUTION 10 : Politique de rémunération

#### **Analyse**

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué n'intègre pas l'exigence des critères de performance qui conditionneraient l'attribution d'actions gratuites.

#### Références

# Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée.

#### Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



### **GOUVERNANCE**

# 1. Composition du conseil d'administration d'ALTEN

Le conseil d'administration d'ALTEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Simon Azoulay	PDG Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	N.D.	М	66	FR	25	2025	1	1			
	Philippe Tribaudeau	Administrateur référent	Libre d'intérêts	N.D.	М	60	FR	6	2024	0	1	M		
V	Gérald Attia	Directeur Général Délégué	Non-libre d'intérêts	N.D.	М	60	FR	26	2026	1	1			
	Emily Azoulay	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	N.D.	F	73	FR	11	2023	0	1		М	М
	Marwane Metioui	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	N.D.	М	46	FR	5	2022	0	1			
☑	Jane Seroussi	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	N.D.	F	56	FR	8	2026	0	1			
☑	Marc Eisenberg		Libre d'intérêts	N.D.	М	67	FR	8	2026	0	1			
	Maryvone Labeille		Libre d'intérêts	N.D.	F	64	FR	1	2024	0	1		Р	Р
	Aliette Mardyks		Libre d'intérêts	N.D.	F	66	FR	4	2025	0	1	Р		

# 2. Spécificités

- Aucune féminisation du comité exécutif ces dernières années qui continue à n'intégrer aucune femme.
- Les statuts d'ALTEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de quatre ans.
- La société ne communique que le taux d'assiduité collective aux réunions du conseil.

.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET